

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2024 / 31

Objet : Tarifs du stère de bois

Le Maire de la ville de Montbard,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville, sur ses propriétés ou sur le domaine public, est amenée à procéder à l'abattage d'arbres, il est proposé de pouvoir revendre le bois ainsi coupé ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : le stère de bois abattu et laissé à proximité du lieu d'abattage en morceaux d'environ 1 mètre recoupé et évacué par le preneur : 10 euros / unité